



Copie conforme

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-20240229  
ARR24POSE HYG422

Date de transmission : 29 FEV 2024

Date de réception : 29 FEV 2024

**Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

**Vu** la demande en date du 26 février 2024, présentée par la société METROPOLE, Monsieur Philippe KINNOO, directeur de projets, pour le compte de la SGP, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de pose des panneaux de communications, effectuées la nuit du 18 avril 2024 au 22 avril 2024,

**Vu** l'arrêté municipal n°1955 relatif au stationnement et à la circulation sur les voies de la commune ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** que cette intervention doit être réalisée de nuit de 22h00 à 05h00.

### ARRETE

**ARTICLE I** : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à la société METROPOLE, Monsieur Philippe KINNOO, directeur de projets, pour le compte de la SGP, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de pose des panneaux de communications, effectuées la nuit du 18 avril 2024 au 22 avril 2024.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- METROPOLE pour le compte de la SGP

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le 29 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

29 FEV 2024

Date de publication électronique .....

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à